nal devant être déposé aux archives du Gouvernement des États-Unis d'Amérique, qui en transmettra des copies certifiées conformes à chaque Gouvernement signataire et à chaque Gouvernement accédant:

(Suivent les noms des signataires pour l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bolivie, le Brésil, le Canada, Ceylan, la Chine, la Colombie, Cuba, le Danemark, la République Dominicaine, l'Équateur, l'Égypte, le Salvador, la France, la Grèce, le Guatemala, l'Inde,

l'Irlande, Israël, l'Italie, le Liban, le Libéria, le Mexique, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, le Nicaragua, la Norvège, le Panama, le Pérou (sous réserve que les achats garantis dans le cas du Pérou, spécifiés à l'Annexe A de l'Article III, soient de 150,000 tonnes métriques au lieu de 200,000), la République des Philippines, le Portugal, l'Arabie Saoudite, la Suède, la Suisse, l'Union Sud-Africaine, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les États-Unis d'Amérique, l'Uruguay et le Venezuela).